PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Raynald Michaud

Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

Est absente:

Madame la conseillère, Josianne Girard

**++**+

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-507 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. DÉPÔT EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS
- 4. DÉPÔT DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024
- 6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024
- 7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
- 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 3055, CHEMIN FOREST LOT NUMÉRO 4 995 053 ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT
- 7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 3509-3511, RUE METCALFE LOT NUMÉRO 6 633 025 ZONE CV-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT
- 7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 3703, LAKESHORE DRIVE LOT NUMÉRO 4 994 321 ZONE RC-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT
- 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 3615, LAKESHORE DRIVE LOT NUMÉRO 4 994 478 ZONE RC-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 CLÔTURE
- 7.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3858), CHEMIN PONDEROSA LOT NUMÉRO 5 355 157 ZONE RC-54 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ORIENTATION DE LA FACADE
- 8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
- 8.1 3127, 1<sup>ière</sup> Avenue Lot numéro 4 994 725 Zone 10 au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 Friperie Familiale Karibi Enseigne 2<sup>e</sup> présentation
- 8.2 (4410-4414), RUE CARTIER LOT NUMÉRO 6 582 049 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) HABITATION TRIFAMILIALE
- 8.3 (4410-4414), RUE CARTIER LOT NUMÉRO 6 582 049 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) REMISE

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

9. 3859, CHEMIN PONDEROSA – LOT NUMÉRO 5 355 158 – ZONE RC-54 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

- 10. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3591-3593, RUECHURCH LOT NUMÉRO 4 994 748 ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
- 11. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE LOT NUMRO 5 301 728 ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

#### **AVIS DE MOTION**

- 12. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025
- 13. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- 14. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 15. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 16. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 17. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 18. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES
- 19. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE

### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 20. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025
- 21. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- 22. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE CE COMITÉ
- 23. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 24. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 25. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 26. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 27. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES
- 28. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE

### **RÈGLEMENTS**

- 29. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
- 30. Première période de questions

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 31. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT SERVICE ANIMALIER SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES – ANNÉES 2025 ET 2026 AVEC OPTION POUR L'ANNÉE 2027
- 32. OCTROI DE CONTRAT ACHAT D'UNE ROULOTTE DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS CLÉMENT &FRÈRE LTÉE
- 33. OCTROI DE CONTRAT LOCATION D'UNE ROULOTTE DURÉE DE 3 ANS AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DIVISION VOIRIE CLÉMENT & FRÈRE LTÉE
- 34. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE SERVICES ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN SAISON HIVERNALE 2024-2025
- 35. RATIFICATION LOCATION D'UN CAMION 6 ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT 4 MOIS SAISON HIVERNALE 2024-2025 TENCO INC.
- 36. OCTROI DE CONTRAT ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE II DRAINAGE LAKESHORE DRIVE SOLMATECH INC.
- 37. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS INC.
- 38. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027
- 39. AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE BIO-UV AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET TECHNOLOGIES BIONEST INC.
- 40. AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE HYDRO-KINETIC AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.
- 41. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES DESSERCOM INC.

#### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 42. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025
- 43. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA QUAREAU FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK
- 44. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 352 815 TERRAIN, RUE EDWARDS MATRICULE NO 8197-58-0760 LOCATION DUBOIS INC.
- 45. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 352 908 TERRAIN, RUE SARINE MATRICULE NO 8197-88-5155 LOCATION DUBOIS INC.
- 46. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 528 040 TERRAIN, RUE VERSAILLES— MATRICULE NO 7599-94-7596 LOCATION DUBOIS INC.
- 47. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 352 937 TERRAIN, RUE SARINE– MATRICULE NO 8197-98-6831 LOCATION DUBOIS INC.
- 48. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 353 169 TERRAIN, RUE SARINE– MATRICULE NO 8297-08-0445 LOCATION DUBOIS INC.
- 49. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 352 909 TERRAIN, RUE SARINE— MATRICULE NO 8197-79-9308 LOCATION DUBOIS INC.
- 50. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 353 065 TERRAIN, RUE NALBANDIAN MATRICULE NO 8198-61-8281
- 51. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LOT NUMÉRO 5 302 479 LISIÈRE DE TERRAIN, CHEMIN DU MONT-SNOW MATRICULE NO 8904-06-1088
- 52. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS DOSSIER NO 105-140-24-011
- 53. AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2024-2025 VOLET PPA-ES MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DOSSIER DTZ97763 REDDITION DE COMPTES
- 54. DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ EN ACTION CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CRÉ LANAUDIÈRE)
- 55. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024
- 56. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016
- 57. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021
- 58. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNÉE 2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023

- 59. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023
- 60. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2025
- 61. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2025
- 62. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 63. PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTES D'ENTRETIEN 2025 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
- 64. DÉPART À LA RETRAITE MADAME MONIKA SIEMIENSKI
- 65. DÉPART À LA RETRAITE MADAME LINDA SAVARD
- 66. EMBAUCHE SECRÉTAIRE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE REMPLACEMENT
- 67. EMBAUCHES POMPIERS TEMPS PARTIEL SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 68. MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION POLITIQUE FAMILIALE 2025-2027
- 69. CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE- DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC GUIGNOLÉE ANNUELLE AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION DR JULIEN PLACE RAWDON LE 14 DÉCEMBRE 2024
- 70. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER VOYAGE HUMANITAIRE AU PÉROU COLLÈGE CHAMPAGNEUR
- 71. SOUTIEN FINANCIER CAMP ADAPTÉ 2025 LES RÉPITS DE GABY
- 72. CONTRAT ACCESSOIRE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL QUARTIER DU CITOYEN PHASE II EMS STRUCTURE INC.
- 73. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 DÉCOMPTE PROGRESSIF AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

### APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 74. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 74.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS 286 981,05 \$
- 74.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS -1 872 867,53 \$
- 74.3 LISTE DES ENGAGEMENTS 4 600 051,02 \$
- 74.4 LISTE DES ENTENTES 10 880 596,78 \$
- 74.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES 103 747,85 \$
- 74.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS 320 171,09 \$**
- 75. CORRESPONDANCE
- 76. AFFAIRES NOUVELLES
- 77. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 78. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 79. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3. DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

24-508 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante l'extrait du registre public des déclarations des élus, soient celles de :

- Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St DenisMadame Stéphanie Labelle

le tout conformément aux articles 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

### 4. <u>DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

24-509 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soient celles de :

Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### 5. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 à 17 h 30 a été remise aux membres du conseil.

24-510 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 à 17 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

### 6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024

24-511 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 novembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

### 7. <u>DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES</u>

## 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3055, CHEMIN FOREST – LOT NUMÉRO 4 995 053 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 novembre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 2,46 mètres et de 3,87 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone RUR-20 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-512 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01289, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

### 7.2 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3509-3511, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 633 025 – ZONE CV-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 novembre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 4,29 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du 3° alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone CV-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à rendre conforme la saillie maximale de la galerie de 2,09 mètres, malgré que la saillie maximale d'une galerie soit fixée à 1,5 mètre à l'intérieur de la marge avant exigée en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3.3.9 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-513 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01305.

# 7.3 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3703, LAKESHORE DRIVE – LOT NUMÉRO 4 994 321 – ZONE RC-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 novembre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 1,86 mètre de la ligne latérale gauche en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu du 3º alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille de spécifications de la zone RC-9, pour une habitation unifamiliale, du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à rendre conforme l'implantation d'une remise existante située à une distance minimale de 0,87 mètre de la ligne latérale droite en lieu et place du dégagement minimal exigé de 2 mètres des lignes latérales en vertu du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone RC-9 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés et que les travaux ont été réalisés de bonne foi.

24-514 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01337, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- 1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
- 2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

### 7.4 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3615, LAKESHORE DRIVE – LOT NUMÉRO 4 994 478 – ZONE RC-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CLÔTURE</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 novembre 2024, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la hauteur d'une clôture projetée en marge avant de 1,83 mètre, malgré que la hauteur maximale autorisée soit de 1,2 mètre pour une clôture en cour ou en marge avant en vertu du tableau 34 de l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02. Le comité est d'avis que l'enjeu de sécurité est temporaire, ce qui ne justifie pas la dérogation mineure qui est permanente. Le comité est également d'avis que la hauteur de la clôture pourrait nuire au paysage des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux causé par l'application de la réglementation n'est pas suffisamment justifié, le tout selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas mineure.

24-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01347, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

### 7.5 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – (3858), CHEMIN PONDEROSA – LOT NUMÉRO 5 355 157</u> – ZONE RC-54 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ORIENTATION DE LA FAÇADE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 novembre 2024, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal projeté dont la façade principale est orientée à 122 degrés de la voie de circulation (chemin Ponderosa) malgré que la façade principale d'un bâtiment principal doit être érigée parallèlement à la voie de circulation adjacente au terrain occupé par le bâtiment avec une variation maximale de 30 degrés, en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3.1.8 du Règlement de zonage numéro 2021-02. Le comité étant d'avis que le préjudice sérieux au demandeur n'est pas suffisamment démontré. Le comité est d'avis que le demandeur peut faire produire un autre plan de construction ayant une façade orientée vers le chemin Ponderosa et un côté fenestré pour avoir une vue sur la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux causé au demandeur par l'application de la réglementation n'est pas suffisamment justifié, le tout selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas mineure.

24-516 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01377, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

#### 8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 novembre 2024.

24-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 8.1 3127, 1<sup>IÈRE</sup> AVENUE LOT NUMÉRO 4 994 725 ZONE 10 AU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 FRIPERIE FAMILIALE KARIBI ENSEIGNE 2<sup>E</sup> PRÉSENTATION
- 8.2 (4410-4414), RUE CARTIER LOT NUMÉRO 6 582 049 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) HABITATION TRIFAMILIALE
- 8.3 (4410-4414), RUE CARTIER LOT NUMÉRO 6 582 049 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS) REMISE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

9. 3859, CHEMIN PONDEROSA – LOT NUMÉRO 5 355 158 – ZONE RC-54 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3859, chemin Ponderosa – Lot numéro 5 355 158;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 355 158 et qu'un avis public a été donné en date du 22 novembre 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable, avec des conditions, à une demande de location à court terme lors de sa réunion du 26 novembre 2024. Le comité consultatif d'urbanisme recommande une plantation d'arbres, équivalant à 1 arbre aux 5 mètres le long de la ligne latérale droite, entre le 3859 et le 3865, chemin Ponderosa afin de recréer un écran boisé entre les propriétés. De plus, le comité recommande que les portes du soussol soient verrouillées lors des locations;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit déposer à la Municipalité un rapport préparé et signé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant de la conformité de l'installation septique desservant le bâtiment visé par la demande au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante du projet, suite à laquelle Monsieur le maire, Raymond Rougeau, invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle, notamment par un porte-parole d'un regroupement citoyen, quant à l'augmentation de l'achalandage, le bruit, la circulation accrue, les enjeux de sécurité, les feux d'artifice et la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT l'intervention et les commentaires formulés par la propriétaire de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT le dépôt séance tenante, d'une pétition citoyenne, s'opposant au projet;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Raymond Rougeau suspend la séance de 19 h 35 à 19 h 50 afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de la demande en tenant compte des commentaires exprimés, notamment quant à l'état de la chaussée actuelle et la détérioration de celle-ci résultant d'un achalandage accru;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau, remercie les citoyens pour leurs interventions et appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

24-518 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire, Raymond Rougeau appelle le vote :

Ont voté contre :

Raynald Michaud Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

Refusée à l'unanimité.

10. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023

SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN

IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 35913593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01204) lors de sa rencontre du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la règlementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024.

24-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée selon le *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec, visant, malgré la règlementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-20 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone CV-20 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale, H2 bifamiliale et H3 limité à une seule habitation trifamiliale dans la zone et qu'il y a déjà une habitation trifamiliale dans la zone CV-20, correspondant au 3577-3581, rue Church;
  - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H2 bifamiliale à la grille des spécifications de la zone CV-20.

D'adopter le second projet de résolution numéro 156-2023-0005.

11. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT
À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE
LOT NUMÉRO 5 301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES
AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01144) lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la règlementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024:

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2024 et l'avis public référendaire publié en date du 20 novembre 2024.

24-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée selon le *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec, visant, malgré la règlementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-22 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone RC-22 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale avec logement supplémentaire (2 logements);
  - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H1 unifamiliale à la grille des spécifications de la zone RC-22, sauf exception de la disposition relative au logement accessoire.

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0004.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

#### **AVIS DE MOTION**

- 12. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 61-2024 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025.
  - 13. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon.

- 14. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 131-2020-1 modifiant le Règlement numéro 131-2020 relatif aux animaux afin de modifier diverses dispositions.
  - 15. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1012-4 modifiant le règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest) afin de modifier diverses dispositions.
  - 16. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-01-3 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.
  - 17. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.
  - 18. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-03-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1 des rues privées conformes.
  - 19. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE
- Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-05-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale.

### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

20. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2025 s'élèvent à la somme de 25 679 176 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2025 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-529 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 61-2024 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025, tel que remis aux membres du conseil.

## 21. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs, et ce, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-530 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

22. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE CE COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement et souhaite revoir le fonctionnement de ce comité ainsi que le nombre de membres siégeant sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024.

24-531 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 81-2015-3 modifiant le Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier certaines dispositions concernant le fonctionnement de ce comité, tel que remis aux membres du conseil.

23. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2020
RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les animaux est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de certaines dispositions relatives au nombre de chats permis par unité d'habitation ainsi que de mettre à jour certaines clauses relatives aux chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-532 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 131-2020-1 modifiant le Règlement numéro 131-2020 relatif aux animaux afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

24. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES

AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST) AFIN DE MODIFIER DIVERSES

DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter et modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan image du projet de développement Le Sentier est sous condition d'adopter un PIIA aux lots 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1012 et ses amendements afin d'y rendre applicable le projet de développement Le Sentier par la création d'une seconde zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-533 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1012-4 modifiant le règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest) afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

# 25. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son plan d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation visant le Village Canadiana;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une grande affectation multifonctionnelle à même une grande affectation résidentielle de consolidation (route 348) et procéder à l'agrandissement d'une grande affectation multifonctionnelle à même une grande affectation Publique et institutionnelle (rue Metcalfe) voisine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-534 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-01-3 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

## 26. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une série de modification règlementaires en concordance avec le règlement 239-2024 modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Matawinie et le règlement numéro 2021-01-3 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-535 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-02-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

# 27. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 DES RUES PRIVÉES CONFORMES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'annexe 1 – Listes des rues privées conformes du règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de portions privées du chemin Clément et de la rue Alex;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-536 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-03-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1 des rues privées conformes, tel que remis aux membres du conseil.

28. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnel est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale, et ce, en référence à la grille des spécifications de la zone M-17 créée au règlement 2021-02-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-537 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-05-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, tel que remis aux membres du conseil.

#### **RÈGLEMENTS**

29. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES

AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés au Règlement numéro 1000 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024.

24-538 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1000-5 modifiant le règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur Val-Pontbriand), tel que remis aux membres du conseil.

### 30. Première période de questions

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

### 31. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE ANIMALIER - SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES - ANNÉES 2025 ET 2026 AVEC OPTION POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre la Municipalité de Rawdon et l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour les services de gestion et de contrôle animalier et de fourrière vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties et l'offre de l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de conclure un contrat selon les mêmes termes et les mêmes conditions pour les années 2025 et 2026, avec option pour l'année 2027.

24-539 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de conclure un contrat selon les mêmes termes et les mêmes conditions pour les années 2025 et 2026, avec option pour l'année 2027.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le nouveau contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8498 a été émis pour autoriser cette dépense.

### 32. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE ROULOTTE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – CLÉMENT &FRÈRE LTÉE

CONSIDÉRANT QUE pour combler les besoins en espace de bureaux de la division des parcs et espaces verts, il y a lieu de procéder à l'achat d'une roulotte qui sera installée à côté de l'atelier des loisirs, au 3824, chemin Saint-Alphonse, le tout aux fins du bon déroulement des opérations de cette division:

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Clément & Frère Ltée, pour une roulotte 12' x 32' et ses accessoires, répondant aux besoins de la Municipalité et livrée à l'atelier des loisirs, pour un montant de 42 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-540 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une roulotte 12' x 32' et ses accessoires, auprès de l'entreprise Clément & Frère Ltée, pour un montant de 42 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8499 est émis pour autoriser cette dépense.

### 33. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UNE ROULOTTE – DURÉE DE 3 ANS AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION – DIVISION VOIRIE - CLÉMENT & FRÈRE LTÉE

CONSIDÉRANT QUE pour combler les besoins en espace de bureaux de la division voirie du Service des travaux publics, il y a lieu de procéder à la location d'une roulotte qui sera installée au garage municipal situé au 3751, chemin Saint-Alphonse, le tout aux fins du bon déroulement des opérations de cette division;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Clément & Frère Ltée, pour la location, pour une période de 3 ans avec possibilité de prolongation, d'une roulotte 12' x 32' et ses accessoires, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant mensuel de 540 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des frais de 600\$ pour la livraison et l'installation au garage municipal et de 650 \$ pour le démantèlement à la fin de la location;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-541 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la location, pour une période de 3 ans avec possibilité de prolongation, d'une roulotte 12' x 32' et ses accessoires, auprès de l'entreprise Clément & Frère Ltée, pour un montant mensuel de 540 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des frais de 600\$ pour la livraison et l'installation au garage municipal et de 650 \$ pour le démantèlement à la fin de la location.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8500 est émis pour autoriser cette dépense.

# 34. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES - ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE - PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN - SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Madame Caroline Roy-Dubord F.A.S. Terrassement EMH pour effectuer l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2024-2025, pour un montant de 21 740 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-542 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de Madame Caroline Roy-Dubord F.A.S. Terrassement EMH pour l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2024-2025, pour une somme de 21 740 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la signature du contrat et du dépôt des documents contractuels exigés.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8512 a été émis pour autoriser cette dépense.

## 35. RATIFICATION – LOCATION D'UN CAMION 6 ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT - 4 MOIS – SAISON HIVERNALE 2024-2025 – TENCO INC.

CONSIDÉRANT les restrictions de charge quant aux ponts des chemins Bélair, Mont-Snow et Wilfrid

CONSIDÉRANT les besoins de la division de la voirie au Service des travaux publics relativement à un véhicule pour le déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 qui respecte ces restrictions de charge;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise TENCO inc. pour la location d'un camion de déneigement à 6 roues, pour une durée de quatre (4) mois durant la saison hivernale 2024-2025, pour un montant mensuel de 9 000 \$, plus les taxes applicables, totalisant 36 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-543 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier le contrat de location d'un camion de déneigement à 6 roues auprès de l'entreprise TENCO inc., pour une durée de quatre (4) mois durant la saison hivernale 2024-2025, pour un montant mensuel de 9 000 \$, plus les taxes applicables, pour une dépense totale de 36 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 8458 a été émis pour autoriser cette dépense.

## 36. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE II – DRAINAGE LAKESHORE DRIVE – SOLMATECH INC.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de drainage prévus sur la rue Lakeshore Drive, une étude environnementale Phase I a été effectuée et qu'il appert qu'une étude environnementale Phase II est requise;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Somaltech inc., étant la firme ayant déjà réalisé l'étude environnementale Phase I, afin d'effectuer l'étude environnementale Phase II pour un montant de 13 093 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-544 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'étude environnementale Phase II, auprès de l'entreprise Somaltech inc., pour un montant de 13 093 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 8029 est modifié en conséquence.

#### 37. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de divers services de la Municipalité est échu et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la réception des avis de renouvellement des contrats de PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 114 487 \$, plus les taxes applicables.

24-545 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de divers services de la Municipalité auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 114 487 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8501 a été émis pour autoriser cette dépense.

# 38. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2024, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de divers produits chimiques pour le traitement des eaux pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 1e – Hypochlorite de sodium (Régions 07, 14 et 15) a été déposée par UBA Inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la rencontre de son conseil exécutif du 15 novembre 2024, pour une durée de deux (2) ans ferme, soit pour les années 2025 et 2026, le contrat comportant également une option pour une année supplémentaire pour 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en hypochlorite de sodium à environ 22 000 litres par année, soit pour un montant estimé annuel de 14 740 \$, plus les taxes applicables.

24-546 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour la fourniture et la livraison de divers produits chimiques pour le traitement des eaux pour les années 2025 et 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027, à l'entreprise UBA inc., pour un montant estimé annuel de 14 740 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8502 est émis pour autoriser cette dépense.

# 39. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'ENTRETIEN - ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE BIO-UV AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET - TECHNOLOGIES BIONEST INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées, conformément aux dispositions du Règlement 75-2014 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier à l'entreprise Technologies Bionest inc., la responsabilité de procéder à l'entretien et les échantillonnages des systèmes de traitement tertiaire BIO-UV avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-547 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'un contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire BIO-UV avec désinfection par rayonnement ultraviolet qui sont situés sur le territoire de la Municipalité avec l'entreprise Technologies Bionest inc.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8503 a été émis pour autoriser cette dépense.

# 40. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'ENTRETIEN - ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE HYDRO-KINETIC AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET - ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, conformément aux dispositions du Règlement 75-2014 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier à l'entreprise Enviro-Step Technologies inc., la responsabilité de procéder à l'entretien et les échantillonnages des systèmes de traitement tertiaire Hydro-Kinetic avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-548 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'un contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire Hydro-Kinetic avec désinfection par rayonnement ultraviolet qui sont situés sur le territoire de la Municipalité avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8504 a été émis pour autoriser cette dépense.

### 41. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES – DESSERCOM INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'échange de services entre la Municipalité et l'entreprise Dessercom inc. (F.A.S. Ambulances Rawdon) afin de permettre l'entreposage de l'un des véhicules d'urgence de cette entreprise à l'intérieur de la caserne incendie, située au 3599, rue Church, vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de s'entraider et de continuer leur collaboration afin d'améliorer les services offerts à la population, il y a lieu de conclure une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

24-549 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente d'échange de services avec l'entreprise Dessercom inc. (F.A.S. Ambulances Rawdon), ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

#### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 42. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

24-550 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2025, se déroulant à compter de 19 h, et ce, le deuxième (2e) lundi de chaque mois. Cependant, les séances ordinaires des mois de janvier, août et novembre se tiendront exceptionnellement le troisième (3e) lundi de ces mois. Pour le mois d'octobre, la séance ordinaire du conseil se déroulera le premier (1er) mercredi de ce mois.

Une séance ordinaire du conseil se tiendra également le quatrième (4°) lundi du mois d'avril et du mois de mai, à 17 h.

Les séances du conseil ont lieu au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public.

 20 janvier 2025 à 19 h
 9 juin 2025 à 19 h

 10 février 2025 à 19 h
 14 juillet 2025 à 19 h

 10 mars 2025 à 19 h
 18 août 2025 à 19 h

 14 avril 2025 à 19 h
 8 septembre 2025 à 19 h

 28 avril 2025 à 17 h
 1er octobre 2025 à 19 h

 12 mai 2025 à 19 h
 17 novembre 2025 à 19 h

 26 mai 2025 à 17 h
 8 décembre 2025 à 19 h

## 43. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU - FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK</u>

CONSIDÉRANT une demande de partenariat déposée auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau dans le cadre du Festival de la Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, de l'informatique et du service à la clientèle.

24-551 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des communications, de l'informatique et du service à la clientèle et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

### 44. <u>DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 815 – TERRAIN, RUE EDWARDS – MATRICULE NO 8197-58-0760 – LOCATION DUBOIS INC.</u>

CONSIDÉRANT Qu'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité par l'entreprise Location Dubois inc. pour l'acquisition du lot 5 352 815, cadastre du Québec – terrain rue Edwards;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT la bonification de l'offre d'achat formulée par l'offrant le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 352 815 a été adjugé en faveur de la Municipalité dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement des taxes et qu'un acte de vente entre la MRC de

Matawinie et la Municipalité doit intervenir afin de compléter le titre de propriété de la Municipalité à l'égard de cette vente pour taxes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-552 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 815, cadastre du Québec – terrain rue Edwards et portant le numéro de matricule 8197-58-0760, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 20 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur;
- La vente ne pourra être réalisée que suivant la signature et la publication de l'acte de vente devant intervenir entre la MRC de Matawinie et la Municipalité suivant l'adjudication de cette propriété dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement des taxes.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 1 010 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### 45. <u>DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 908 – TERRAIN, RUE</u> SARINE – MATRICULE NO 8197-88-5155 – LOCATION DUBOIS INC.

CONSIDÉRANT Qu'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité par l'entreprise Location Dubois inc. pour l'acquisition du lot 5 352 908, cadastre du Québec – terrain rue Sarine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT la bonification de l'offre d'achat formulée par l'offrant le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-553 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 908, cadastre du Québec – terrain rue Sarine et portant le numéro de matricule 8197-88-5155, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 10 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### 46. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 040 – TERRAIN, RUE VERSAILLES— MATRICULE NO 7599-94-7596 – LOCATION DUBOIS INC.

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité par l'entreprise Location Dubois inc. pour l'acquisition du lot 5 528 040, cadastre du Québec – terrain rue Versailles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-554 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 528 040, cadastre du Québec – terrain, rue Versailles et portant le numéro de matricule 7599-94-7596, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 26 700 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 2 670 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### 47. <u>DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 937 – TERRAIN, RUE SARINE– MATRICULE NO 8197-98-6831 – LOCATION DUBOIS INC.</u>

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité par l'entreprise Location Dubois inc. pour l'acquisition du lot 5 352 937, cadastre du Québec – terrain rue Sarine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT la bonification de l'offre d'achat formulée par l'offrant le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-555 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 937, cadastre du Québec – terrain, rue Sarine et portant le numéro de matricule 8197-98-6831, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 10 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## 48. <u>Demande d'achat d'un immeuble municipal – Lot numéro 5 353 169 – terrain, rue Sarine– Matricule no 8297-08-0445 – Location Dubois inc.</u>

CONSIDÉRANT Qu'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité par l'entreprise Location Dubois inc. pour l'acquisition du lot 5 353 169, cadastre du Québec – terrain rue Sarine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT la bonification de l'offre d'achat formulée par l'offrant le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-556 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 353 169, cadastre du Québec – terrain rue Sarine et portant le numéro de matricule 8297-08-0445, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 15 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 890 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## 49. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 909 – TERRAIN, RUE SARINE– MATRICULE NO 8197-79-9308 – LOCATION DUBOIS INC.

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité par l'entreprise Location Dubois inc. pour l'acquisition du lot 5 352 909, cadastre du Québec – terrain rue Sarine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-557 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le 5 352 909, cadastre du Québec – terrain rue Sarine et portant le numéro de matricule 8197-79-9308, le tout selon les conditions suivantes:

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 32 400 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 3 240 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## 50. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 353 065 – TERRAIN, RUE NALBANDIAN – MATRICULE NO 8198-61-8281

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 353 065, cadastre du Québec – terrain rue Nalbandian;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-558 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le 5 353 065, cadastre du Québec – terrain rue Nalbandian et portant le numéro de matricule 8198-61-8281, le tout selon les conditions suivantes:

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 10 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 1 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## 51. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 302 479 – LISIÈRE DE TERRAIN, CHEMIN DU MONT-SNOW – MATRICULE NO 8904-06-1088

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 302 479 – lisière de terrain, chemin du Mont-Snow;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT les observations recueillies par la Municipalité dans le cadre de l'analyse de l'offre d'achat formulée:

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 302 479 a été adjugé en 2023 en faveur de la Municipalité dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement des taxes et qu'un acte de vente entre la MRC de Matawinie et la Municipalité doit intervenir afin de compléter le titre de propriété de la Municipalité à l'égard de cette vente pour taxes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

24-559 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le 5 302 479 – lisière de terrain, chemin du Mont-Snow et portant le numéro de matricule 8904-06-1088, le tout selon les conditions suivantes:

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 1 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acheteur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais de lotissement ainsi que les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur;
- La vente ne pourra être réalisée que suivant la signature et la publication de l'acte de vente devant intervenir entre la MRC de Matawinie et la Municipalité suivant l'adjudication de cette propriété dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement des taxes.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devant le notaire mandaté par l'acheteur devra avoir lieu dans les douze (12) mois de la présente résolution. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

# 52. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-14024-011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée, ainsi que la saisie du chien afin de le soumette à une telle évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

24-560 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-24-011 et de permettre à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de procéder à la saisie du chien aux fins de cette évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas, la Municipalité ayant des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaire par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

# 53. AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2024-2025 - VOLET PPA-ES - MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DOSSIER DTZ97763 - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

24-561 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses nettes d'un montant de 37 691 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 54. <u>DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ EN ACTION – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CRÉ LANAUDIÈRE)</u>

CONSIDÉRANT la reconduction du programme Municipalité en action du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRÉ Lanaudière), lequel vise à offrir aux municipalités lanaudoises un accompagnement personnalisé pour développer des projets concrets liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement permet de planifier, mettre en œuvre ou bonifier des initiatives permettant de contribuer aux efforts de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet dans le cadre de ce programme et en accepte les modalités pour se doter d'un plan de résilience climatique afin de cerner les enjeux spécifiques de Rawdon en matière de changements climatiques et mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire la vulnérabilité de la Municipalité aux inondations et aux sécheresses.

24-562 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'accompagnement dans le cadre du programme *Municipalité* en action du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRÉ Lanaudière), pour doter la Municipalité d'un plan de résilience climatique, afin de cerner les enjeux spécifiques de Rawdon en matière de changements climatiques et mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire la vulnérabilité de la municipalité aux inondations et aux sécheresses.

D'accepter les modalités du programme *Municipalité en action* du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CRÉ Lanaudière).

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### 55. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le conseil municipal a mis en place un programme d'appréciation des contributions des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a procédé à l'évaluation de chacun des employés cadres pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier au conseil municipal.

24-563 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux versements relatifs à l'évaluation des contributions de chacun des employés cadres pour l'année 2024.

### 56. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables en 2017;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

24-564 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Cette somme est prévue au budget 2025.

# 57. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables en 2021;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

24-565 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine pour l'année

2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

Cette somme est prévue au budget 2025.

# 58. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

24-566 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000 \$.

Cette somme est prévue au budget 2025.

### 59. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres en 2024;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

24-567 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres pour l'année 2025, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 3 000 \$.

Cette somme est prévue au budget 2025.

## 60. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

24-568 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder, pour l'année 2025, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- À chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports d'élite, etc...);
- Dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2025;
- De 50 % du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$;

- Coût d'inscription minimal: 50 \$ par jeune.

De fixer le montant total des aides financières accordées pour l'année 2025 à 9 500 \$, et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

De bonifier l'aide financière accordée pour l'année 2024 (résolution n° 23-573) d'un montant de 2 400 \$, et d'affecter le solde résiduel, le cas échéant, à l'année 2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution n° 23-573 est modifiée en conséquence.

Les sommes accordées pour l'année 2025 sont prévus au budget 2025.

### 61. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le camp intégré a fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2025, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

24-569 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la reconduction du Camp intégré pour l'année 2025.

De mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ainsi qu'au programme Emplois d'été Canada pour le camp de jour intégré 2025.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

D'autoriser l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

### 62. <u>EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE</u>

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention pour l'année 2025.

24-570 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### 63. PERMIS DE VOIRIE ET ENTENTES D'ENTRETIEN 2025 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

24-571 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

#### 64. DÉPART À LA RETRAITE – MADAME MONIKA SIEMIENSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire souligner le départ à la retrait de Madame Monika Siemienski, et ce, après 18 ans de services;

24-572 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Qu'en signe d'appréciation pour ses années de service, un cadeau lui soit remis ainsi qu'une carte privilège rédigée de la façon suivante :

« Identifiée au nom de l'employée retraitée lui donnant droit à une (1) inscription gratuite annuelle à l'une des activités indiquées dans la programmation des loisirs et l'accès gratuit pour tous les événements tenus et organisés par la Municipalité de Rawdon. »

Que cette carte soit non transférable, non monnayable et valide pour une période illimitée et transmise à chacun des services de la Municipalité afin d'en garantir la continuité au fil des années.

### 65. <u>DÉPART À LA RETRAITE – MADAME LINDA SAVARD</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire souligner le départ à la retrait de Madame Linda Savard, et ce, après plus de 30 ans de services;

24-573 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Qu'en signe d'appréciation pour ses années de service, un cadeau lui soit remis ainsi qu'une carte privilège rédigée de la façon suivante :

« Identifiée au nom de l'employée retraitée lui donnant droit à une (1) inscription gratuite annuelle à l'une des activités indiquées dans la programmation des loisirs et l'accès gratuit pour tous les événements tenus et organisés par la Municipalité de Rawdon. »

Que cette carte soit non transférable, non monnayable et valide pour une période illimitée et transmise à chacun des services de la Municipalité afin d'en garantir la continuité au fil des années.

### 66. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'absence de l'employée occupant la fonction de secrétaire au Service des loisirs et de la culture, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et la directrice de ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

24-574 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Charlie Doyle-Véronneau au poste remplaçante de secrétaire au Service des loisirs et de la culture à compter du 21 novembre 2024, et ce, pour la durée de l'absence de l'employée occupant cette fonction et selon les besoins de l'organisation.

#### 67. EMBAUCHES – POMPIERS TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher cinq (5) pompiers à temps partiel pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines ainsi que du directeur du Service de la sécurité incendie, de même que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

24-575 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, aux postes de pompiers sur appel à temps partiel, les candidats suivants :

- Monsieur Nicolas Staples, à compter ou vers le 18 novembre 2024
- Monsieur Mathieu Bavota, à compter ou vers le 25 novembre 2024

D'embaucher, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, aux postes de pompiers sur appel à temps partiel, les candidats suivants :

- Monsieur Gabriel Lebeau-Janvier, à compter ou vers le 13 janvier 2025
- Monsieur Xavier Massicotte, à compter ou vers le 13 janvier 2025
- Monsieur Maxime Demers, à compter ou vers le 13 janvier 2025

Ces embauches sont effectuées en conformité avec la convention collective en vigueur, incluant une période d'essai de 12 mois. Elles sont sous réserve que chaque candidat remplisse toutes les conditions requises pour le poste, notamment la fourniture d'une attestation d'absence d'antécédents judiciaires et la réussite de l'examen médical pré-embauche confirmant la capacité physique à occuper l'emploi.

### 68. MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION POLITIQUE FAMILIALE 2025-2027

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique familiale municipale ainsi que du plan d'action associé à cette politique en 2016;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de ce plan d'action politique familiale 2025-2027 a été déposée aux membres du conseil municipal.

24-576 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter la mise à jour du plan d'action politique familiale 2025-2027.

De souligner l'importance et l'implication des membres du comité politique familiale dans l'élaboration de la mise à jour de ce plan d'action.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

69. CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE- DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC — GUIGNOLÉE ANNUELLE AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION DR JULIEN — PLACE RAWDON - LE 14 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'utilisation de l'espace public à la place Rawdon aux fins de la Guignolée annuelle du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, au bénéfice de la Fondation Dr Julien ayant lieu le 14 décembre prochain.

24-577 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'utilisation de l'espace public le 14 décembre 2024 à la Place Rawdon et la tenue de la Guignolée annuelle du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière au bénéfice de la Fondation Dr Julien, le tout sous réserve que l'organisme détienne toute assurance nécessaire ainsi que toute autorisation pouvant être requise pour les fins de la tenue de cet événement, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'occupation de la rue Queen. La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant au déroulement de cet événement.

### 70. <u>Demande de soutien financier - Voyage humanitaire au Pérou - Collège Champagneur</u>

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre d'un voyage humanitaire au Pérou par certains élèves du Collège Champagneur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les élèves du Collège Champagneur, en leur offrant un soutien financier de 500 \$ pour ce voyage humanitaire.

24-578 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 500 \$ aux élèves du Collège Champagneur, dans le cadre du voyage humanitaire au Pérou.

Le certificat de crédit numéro 8513 a été émis pour autoriser cette dépense.

### 71. SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2025 - LES RÉPITS DE GABY

Modifiée par résolution nº 25-35 le 20-01-2025 CONSIDÉRANT QU'un service de camp adapté est offert sur le territoire de la Municipalité de Rawdon au cours de la période estivale par l'organisme Les répits de Gaby;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2025, le conseil municipal a accordé un soutien financier pouvant s'élever jusqu'à 3 375 \$ par inscription, pour chaque enfant résident de Rawdon, jusqu'à l'équivalence de trois (3) inscriptions à temps complet;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2025.

24-579 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier jusqu'à concurrence de 3 375 \$ pour la saison estivale 2025, selon les subventions reçues, à l'organisme Les répits de Gaby pour chaque enfant résident de Rawdon inscrit au camp adapté, jusqu'à l'équivalence de trois (3) inscriptions à temps complet, pour un montant totale de 3 375 \$ et que toute demande d'inscription additionnelle soit portée à l'attention de la direction générale.

Le certificat de crédit numéro 8414 a été émis pour autoriser cette dépense.

# 72. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN - PHASE II - EMS STRUCTURE INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un complexe multifonctionnel - Phase II, dans le cadre du projet du quartier du citoyen, octroyé le 24 avril 2023 à la firme EMS Structure inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation d'une étude géotechnique, des modifications aux plans et devis sont nécessaires, représentant des services professionnels additionnels pour un montant supplémentaire de 6 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-580 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un complexe multifonctionnel – Phase II, dans le cadre du projet du quartier du citoyen, à la firme EMS Structure inc., pour un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4539 est modifié en conséquence.

### 73. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 30 024,62 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de 2 terrains de pickleball au parc Donald Stewart, par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. en date du 7 novembre 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 13 novembre 2024.

24-581 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 30 024,62 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087, lequel sera libéré à la réception des quittances.

### APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

### 74. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2024.

24-582 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

#### 74.1 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 286 981,05 \$</u>

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2024 au montant de 286 981,05 \$.

### 74.2 <u>LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS –1 872 867,53 \$</u>

D'approuver la liste des paiements émis pour novembre 2024 totalisant 1 872 867,53 \$, les chèques numéro 6401 à 6528 au montant de 468 332,06 \$ moins les chèques annulés au montant de 220 545,05 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 307 769,89 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 1 317 310,63 \$.

### 74.3 <u>LISTE DES ENGAGEMENTS - 4 600 051,02 \$</u>

D'approuver la liste des engagements au 30 novembre 2024 totalisant 4 600 051,02 \$.

### 74.4 <u>LISTE DES ENTENTES - 10 880 596,78 \$</u>

D'approuver la liste des ententes au 30 novembre 2024 totalisant 10 880 596,78 \$.

### 74.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES - 103 747,85 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de novembre 2024 au montant de 103 747,85 \$.

#### 74.6 <u>JOURNAL DES SALAIRES NETS - 320 171,09 \$</u>

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de novembre 2024 au montant de 320 171,09 \$.

### 75. CORRESPONDANCE

### 76. AFFAIRES NOUVELLES

### 77. PAROLE AUX CONSEILLERS

### 78. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

### 79. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-583 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 15.

(Signé) Caroline Gray(Signé) Raymond RougeauMe Caroline GrayRaymond RougeauDirectrice générale adjointeMaireet directrice du Service du greffe